

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PRESTATIONS DE FORMATION MAKE ME GLOW

I. PRÉAMBULE

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3, R.6352-1 à R.6352-8 et R6352-15 du code du travail.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 2. Objet et champ d'application du règlement

Ce règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par MAKE ME GLOW et ce, pour la durée de la formation suivie. En dehors de la publication sur ce site, il est également adressé par e-mail aux Commanditaires des prestations de formation et aux participants.

Il s'applique pour la durée des prestations suivies.

Pour les **actions de formation à distance**, le règlement définit les règles de sécurité des données, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des participants qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée (voir article 17). Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3. Respect du règlement

Chaque participant doit accepter les termes du présent règlement lorsqu'il suit une action de formation dispensée et facturée par MAKE ME GLOW. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires (voir article 14).

II. ACTIONS DE FORMATION À DISTANCE

II.1 Parcours e-learning

Article 4. Transmission à l'utilisateur des informations de connexion à la plateforme de formation MAKE ME GLOW

À réception du devis signé par le Client, MAKE ME GLOW paramètre dans sa plateforme de formation l'envoi au Client, par e-mail, d'une invitation à rejoindre son espace personnel sur cette plateforme.

Lorsque l'Utilisateur se connecte pour la première fois à la plateforme à partir de l'e-mail d'invitation reçu, il est invité :

- à compléter son profil (nom, prénom, choix d'un mot de passe de connexion modifiable à tout moment) ;
- à accepter les Conditions Générales d'utilisation

Confidentialité des accès à la formation : consultez l'article 3.2 des Conditions générales de vente et d'utilisation disponibles sur le présent site www.makemeglow.fr. En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des identifiants de connexion, Make Me Glow se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

Article 5. Modalités d'accès aux formations sur la plateforme Make Me Glow

L'accès aux parcours e-learning Make Me Glow se fait via sa propre plateforme, accessible par Internet.

La plateforme propose un espace de formation et d'échanges en ligne dédié et personnalisé par Make Me Glow. Une invitation à rejoindre leur espace de formation est envoyée par e-mail aux participants.

Règles de comportement : consulter l'article 13 du présent Règlement.

Les participants sont tenus de respecter les consignes indiquées par leur employeur concernant, par exemple, les dates des séquences de suivi des parcours e-learning de Make me Glow.

Article 6. Respect du délai contractuel pour réaliser la/les formations et durée d'accès des utilisateurs à la plateforme de formation

Consultez l'Article 5 des Conditions générales et d'utilisation disponibles sur le site www.makemeglow.fr

Article 7. Que peut-on télécharger, imprimer, consulter ou revoir ?

Les participants conservent leurs accès aux ressources pédagogiques de la formation sur la plateforme Make Me Glow pendant toute la durée du contrat.

III. Clauses transversales

Article 8. Annulation d'inscription et abandon de formation

Consultez l'article 12 des Conditions générales de vente et d'utilisation disponibles sur le site www.makemeglow.fr

Article 9. Accès à l'assistance technique et pédagogique et Assistance aux personnes en situation de handicap

9.1 Parcours e-learning

En application de l'article D.6313-3-1 du code du travail, Make Me Glow met à disposition du Client et de ses Utilisateurs, pour toutes ses prestations de formation, une assistance technique et pédagogique appropriée sous forme de Chat disponible sur la plateforme. Cette assistance est accessible les jours ouvrés.

Modalités d'accès à l'Assistance technique et pédagogique de Make Me Glow : consultez l'Article 3.3 des Conditions générales de vente et d'utilisation disponibles sur le site www.makemeglow.fr.

Article 10. Respect de la propriété intellectuelle des formations et des ressources pédagogiques

10.1 Parcours e-learning

Make Me Glow est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'il propose à ses Clients sur la plateforme de formation, c'est-à-dire de l'ensemble des contenus et supports pédagogiques qu'elle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...).

Consultez l'Article 15.1 des Conditions générales de vente et d'utilisation disponibles sur le site www.makemeglow.fr.

Article 11. Assiduité du participant en formation

11.1 Parcours e-learning

Le participant est tenu à une obligation générale d'assiduité. Le participant doit notamment suivre la formation dans les délais précisés dans l'Article 5 des Conditions générales de vente et d'utilisation disponibles sur le site www.makemeglow.fr.

En vue de bénéficier pleinement de sa formation sanctionnée le cas échéant par l'obtention d'une attestation de réussite nominative par formation. Consultez l'Article 3.1 des Conditions générales de vente et d'utilisation disponibles sur le site www.makemeglow.fr.

Le participant se doit de fournir un travail régulier tout au long de sa formation. L'attestation de réussite est en effet délivrée sous condition d'assiduité (réaliser l'intégralité des modules) et de réussite aux évaluations finales.

Lorsque le participant subit un évènement qui l'empêche de suivre la formation entre les dates indiquées (dates de début et de fin précisées dans le devis ou dans la convention de formation professionnelle), il doit au plus vite en avvertir son employeur, qui devra en

informer MAKE ME GLOW.

Parcours elearning : annulation d'inscription et abandon : consultez l'Article 8 du présent Règlement.

Article 12. Questionnaires de satisfaction

Chaque action de formation s'achève par un rapide questionnaire de satisfaction adressé aux participants. Les réponses des participants sont essentielles, elles sont prises en compte dans le processus d'amélioration continue des prestations de formation de Make Me Glow et permettent aussi de répondre aux éventuelles remarques complémentaires des apprenants (difficultés qui n'auraient été signalées qu'en fin de parcours, réclamations). La formation de chaque participant est considérée comme terminée une fois rempli ce questionnaire.

Des questionnaires de satisfaction sont également adressés aux commanditaires des formations.

Article 13. Comportement

Il est demandé à tout participant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations. Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le participant sur la plateforme de formation et/ou par e-mail vis-à-vis de l'Assistance technique et pédagogique de Make Me Glow est passible d'exclusion définitive de la formation.

Article 14. Sanctions

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire ou à l'apprenti sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire ou d'un apprenti dans une formation, la procédure disciplinaire est définie dans les articles R.6352-5 à R.6352-8 du code du travail. Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

– rappel à l'ordre ;

- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du travail (Art. R6352-3).

Aucune sanction ne peut cependant être infligée au participant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 15. Réclamation

Consultez l'Article 18 des Conditions générales de vente et d'utilisation sur le site www.makemeglow.fr